## VILLE DE ROYAN



## DECISION

## Concernant la signature de contrats de cession de droits de représentation

\_\_\_\_

/AM D SG N° 14.109

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## DECIDE

- de signer l'accord de cession:
  - avec l'association : Créa, dans le cadre du festival Humour et eau salée,

dont le siège social est situé au Relais de la Côte de Beauté, 136 boulevard de la Côte de Beauté, 17110 Saint Georges de Didonne, pour les spectacles de rue, El Coche le jeudi 31 juillet 2014 à 11h et Cendrillon, le jeudi 31 juillet 2014 à 19h, à Royan, pour un montant de 2 302.93 euros ttc ;

d'imputer la dépense au budget communal nature 62328 – Fonction 336.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 mars 2014 Fait à Royan, le 20 mars 2014 Pour le Député-Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD